



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 06-05022025 :

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la convention signée avec la Mairie de Pauillac concernant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac auprès de la commune est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de PAUILLAC a validé la continuité de cette mutualisation en autorisant la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de PAUILLAC et de leurs équipements auprès de la commune de SAINT-ESTÈPHE à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir donné lecture du projet de convention qui définit notamment la nature des missions des agents de la Police Municipale de PAUILLAC qui exerceront sur le territoire de la collectivité ainsi que les modalités de mise à disposition (équipements, locaux, organisation du service, conditions de rémunération), Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Estèphe ;
- **DIT** que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ledit projet dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.